

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Eau - Préservation des Ressources

Cellule procédures environnementales

AP nº 2019-CSS-154-IC

ARRETE

portant renouvellement de la composition et du mandat des membres de la Commission de Suivi du Site du centre de stockage et de valorisation de déchets, exploitée par la société ONYX EST sur le territoire de la commune de BEINE NAUROY

le Préfet de la Marne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-A-90-IC du 31 août 2009 autorisant la Société ONYX EST à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux ainsi que des installations de tri et de regroupement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BEINE NAUROY;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-APC-124-IC du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-99-IC du 19 novembre 2014 portant création de la CSS du centre de stockage et de valorisation de déchets non dangereux ainsi que des installations de tri et de regroupement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BEINE NAUROY;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-43-IC du 12 juin 2015 modifiant la composition de la CSS du centre de stockage et de valorisation de déchets non dangereux ainsi que des installations de tri et de regroupement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BEINE NAUROY, suite aux élections départementales du 29 mars 2015 ;

Vu la consultation des membres de la commission, par courriel du 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission arrive à échéance le 19 novembre 2019 et qu'il convient de le renouveler ;

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des membres de la commission par courriel du 18 septembre 2019.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE

Article 1: composition de la commission

À compter de la date de signature du présent arrêté, la Commission de Suivi de Site (CSS) est composée des membres suivants :

Collège « Administrations de l'État » :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne, ou son représentant,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne, ou son représentant,

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

- M. le président du Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères (SYVALOM) de la Marne, ou son représentant,
- M. le président du Conseil Départemental de la Marne, ou son représentant,
- Mme la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims, ou son représentant,
- Mme le maire de la commune de Beine-Nauroy, ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Pontfaverger-Moronvilliers, ou son représentant,

Collège « Riverains »

- M. le président de la FDSEA, ou son représentant,
- M. le président de l'association de défense de l'environnement de Pontfaverger et de sa région, ou son représentant,
- Mme la présidente de la chambre d'agriculture de la Marne, ou son représentant

Collège « Exploitant »

M. Jean-Philippe KAHN, titulaire, ou sa suppléante Mme Camille GINESTET,

Collège « Salariés »

- M. Bruno CHANCHEVRIER, titulaire, ou sa suppléante Mme Aude DEMORAT,

Personnalités qualifiées

- M. le président de l'agence régionale de santé du Grand Est, ou son représentant,

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-99-IC du 19 novembre 2014 demeurent sans changement.

Article 3: Exécution

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site,

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Beine Nauroy pendant une durée d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 0 8 NOV. 2019

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Denis GAUDIN

Voie et délais de recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex: (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.